



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2012 ~ 08

**OBJET : AUTORISANT L'ENTRETIEN DES TALUS PAR LA SNCF - RUE
FELIX FAURE DU 10 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2012**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2212-1 ;

VU le Code de la Route notamment les articles R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - huitième partie concernant la signalisation temporaire ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur les places de parking longeant le talus rue Félix Faure et sur le parking appartenant à la SNCF, pour faciliter la réalisation des travaux précités, **du 10 janvier au 31 décembre 2012 de 8h00 à 17h00** ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association A.C.I.F est autorisée à réaliser des travaux d'entretien des talus sis rue Félix Faure à ESBLY pour le compte de la SNCF – UO Transilien Ligne 1 – 77100 MEAUX, du 10 janvier au 31 décembre 2012 de 8h00 à 17h00 ;

.../...

Article 2 : La SNCF prendra les mesures habituelles pour signaler la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux conformes à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : Pendant la durée de ces chantiers, la circulation automobile restera inchangée. Le stationnement sera totalement interdit sur les emprises nécessaires aux travaux d'entretien. Des barrières seront installées la veille des travaux par les services techniques municipaux pour interdire le stationnement. Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant et feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 4 : La SNCF devra réparer les dommages qui auraient pu être causés aux chemins ou à leurs dépendances et rétablir dans leur premier état la voirie communale ainsi que tous les ouvrages qui auraient été endommagés ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Capitaine de la **Gendarmerie d'ESBLY**,
- Commandant de la **Caserne des Pompiers de ST GERMAIN**,
- Madame PAQUELET, Assistante Comités Intergares, **SNCF de MEAUX**,
- Responsable commercial de la **SNCF d'ESBLY**,
- Responsable de l'Association **A.C.I.F**,
- Directeur des transports **MARNE et MORIN**,
- Maire-adjoint chargé des travaux,
- Directeur Général des Services,
- Directeur des Services Techniques,
- Agents de Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 10 janvier 2012

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc BONDAZ

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission*

et

de l'affichage le :11 janvier 2012.....

A Esbly, le11 janvier 2012.....